

Projet de loi

modifiant l'article 5quinquies, paragraphe 1^{er}, point b) de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Avis du Conseil d'État

(3 avril 2015)

Par dépêche du 24 février 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 13 mars 2015.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière, un texte coordonné de la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ainsi que le rectificatif à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Le projet de loi sous avis a pour objet de transposer en droit national le rectificatif susmentionné, en modifiant l'article 5quinquies, paragraphe 1^{er}, point b), de la loi précitée du 23 décembre 2004. Il précise que l'augmentation annuelle en tonnes-kilomètres, mentionnée à l'endroit du point b) précité, est une augmentation moyenne annuelle.

Observation d'ordre légistique

D'un point de vue légistique, il y a lieu d'écrire dans le texte proposé, sous le point b), « 18 pour cent » au lieu de « 18% » et « paragraphe 1^{er} » au lieu de « paragraphe 1 ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 avril 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker